



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITÉ DES PÊCHES

## Trente-quatrième session

1-5 février 2021<sup>1</sup>

### PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

#### Résumé

Cent dix-huit États Membres de la FAO et l'Union européenne (UE)<sup>2</sup> ont répondu à l'édition 2020<sup>3</sup> du questionnaire relatif à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) et des instruments connexes, ce qui représente 60 pour cent des Membres de l'Organisation. Le nombre de participants à l'enquête a donc reculé de 7 pour cent par rapport à l'édition 2018 mais a progressé de 3 pour cent, de 24 pour cent et de 95 pour cent par rapport aux éditions de 2015, de 2013 et de 2011, respectivement. Trente-six organes régionaux des pêches et 13 organisations non gouvernementales ont également répondu au questionnaire, contre 33 et 11, respectivement, pour l'édition 2018. On trouvera ci-après une analyse détaillée des réponses au questionnaire. Les tableaux statistiques récapitulant les réponses des Membres auxquelles le présent document fait référence sont disponibles sur le site web du Comité des pêches<sup>4</sup> et dans le document COFI/2018/SBD.5, qui est à consulter conjointement avec le présent document.

L'année 2020, qui marquait le vingt-cinquième anniversaire du Code, a été l'occasion de suivre les progrès accomplis dans l'application du Code et de ses instruments connexes et de vérifier ses effets dans le secteur de la pêche, conformément aux dispositions de l'article 4.2 du Code, sur la base des informations communiquées par les Membres dans les questionnaires bisannuels. Des questionnaires ont été envoyés aux Membres en 2000, en 2002, en 2004, en 2006, en 2008, en 2010, en 2011, en 2013, en 2015, en 2018 et en 2020. Le nombre de Membres y ayant répondu a varié de 49 en 2004 à 128 en 2018. Ces rapports ont permis de dégager certaines tendances dans la mise en œuvre du Code, articulées autour des thèmes suivants: gestion des pêches (article 7), opérations de pêche (article 8), aquaculture (article 9), intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières (article 10), pratiques après capture et commerce (article 11), et recherche halieutique (article 12). On trouvera un résumé de ces tendances au chapitre III du présent document.

<sup>1</sup> Session initialement prévue du 13 au 17 juillet 2020.

<sup>2</sup> L'UE a répondu au nom de ses États membres, sauf pour les sections 19.2, 19.3, 20, 21, 41 et 51. S'agissant des sections 41 et 51, des réponses ont été fournies à la fois par l'UE et par ses États membres.

<sup>3</sup> Le questionnaire est généralement lancé au cours de l'année précédant la tenue de la session du Comité des pêches; dans ce cas précis, il a été lancé en janvier 2020.

<sup>4</sup> [www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi34/fr/](http://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi34/fr/).

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

## I. ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

### A. Généralités

1. L'article 2 du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) définit 10 objectifs. Les Membres<sup>5</sup> ont été invités à les classer par ordre de pertinence (tableau 3). Comme toujours depuis 2007, les objectifs b)<sup>6</sup> et a)<sup>7</sup> sont arrivés en tête des priorités, et comme en 2018 et en 2015, les objectifs j)<sup>8</sup>, h)<sup>9</sup> et d)<sup>10</sup> ont été jugés les moins pertinents.
2. Le Code est subdivisé en thèmes, relatifs à huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (gestion des pêches, développement de l'aquaculture, opérations de pêche, recherche halieutique, commerce, pratiques après capture, intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et des bassins, développement de la pêche continentale). Les Membres ont été invités à établir un classement par ordre de priorité (tableau 4). Comme depuis 2001, la «gestion de la pêche» et le «développement de l'aquaculture» sont demeurés au premier rang des priorités, et comme dans les quatre éditions précédentes du questionnaire, les thèmes «développement de la pêche continentale» et «intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et des bassins» ont été jugés relativement peu prioritaires.
3. Les Membres ont fait état d'un degré moyen de conformité<sup>11</sup> au Code égal à 3,72 pour les politiques, à 3,74 pour la législation, à 3,61 pour le cadre institutionnel et à 3,48 pour les opérations et les procédures (tableau 5), soit des résultats très proches de ceux de 2018. Parmi les Membres qui n'étaient pas parfaitement en conformité, 90 pour cent, 84 pour cent, 83 pour cent et 87 pour cent ont fait part de leur intention de parvenir à la conformité totale concernant les politiques, la législation, le cadre institutionnel et les opérations et les procédures, respectivement.
4. Quarante-deux pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir promulgué leurs principales législations sur les pêches actuellement en vigueur avant 1996 (tableau 6), 30 pour cent au cours de la période de 15 ans comprise entre 1996 et 2010, et 28 pour cent plus récemment après 2010. Les régions où les pourcentages de participants ayant modifié leur principale législation relative aux pêches après 2010 sont les plus élevés sont l'Afrique (47 pour cent) et le Pacifique Sud-Ouest (40 pour cent).
5. Quatre-vingt-six pour cent des Membres ont fait état d'une sensibilisation plus importante au Code, soit le même pourcentage qu'en 2018 (tableau 7). Dans ce domaine, les mécanismes les plus fréquemment cités comme étant essentiels étaient les réunions, les ateliers et les séminaires (74 pour cent), la formation et la gestion du personnel (44 pour cent), la publication et la diffusion de documents relatifs au Code (44 pour cent) et l'élaboration de directives et de codes fondés sur le Code (44 pour cent).

---

<sup>5</sup> Les pourcentages figurant dans ce document ne représentent que les Membres qui étaient concernés par la question ou par la section et qui ont répondu à la question ou à la section.

<sup>6</sup> Objectif b): établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation responsable des ressources halieutiques et la gestion et le développement responsables des pêches.

<sup>7</sup> Objectif a): établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

<sup>8</sup> Objectif j): fournir des normes de conduite à observer par tous les acteurs du secteur halieutique.

<sup>9</sup> Objectif h): promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes et éviter l'utilisation de mesures qui constituent des obstacles cachés à ce type de commerce.

<sup>10</sup> Objectif d): fournir des orientations susceptibles d'être utilisées pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques, tant contraignants que d'application volontaire.

<sup>11</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré de conformité de «1» (pas du tout) à «5» (totalement).

## B. Gestion de la pêche

6. Soixante-seize pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir identifié au moins une forme de pêche marine et 61 pour cent au moins une forme de pêche continentale. Parmi ceux qui ont identifié une forme de pêche, 89 pour cent ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion pour la pêche marine et 72 pour cent pour la pêche continentale. Parmi ceux ayant élaboré des plans de gestion de la pêche, 97 pour cent ont indiqué avoir mis en place des plans de gestion de la pêche marine et 93 pour cent des plans de gestion de la pêche continentale, correspondant à 761 plans de gestion de la pêche marine et 433 plans de gestion de la pêche continentale en cours d'exécution (tableau 8), soit moins qu'en 2018 (826 plans de gestion de la pêche marine et 501 plans de gestion de la pêche continentale mis en œuvre).

7. Les Membres qui ont indiqué avoir élaboré des plans de gestion de la pêche ont cité les catégories de mesures de gestion suivantes comme étant les plus fréquemment employées pour promouvoir l'utilisation responsable des ressources dans le secteur de la pêche marine: interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices, faire participer les parties prenantes aux décisions déterminantes en matière de gestion (*ex aequo* à 99 pour cent), tenir compte des intérêts et des droits des artisans pêcheurs (96 pour cent), et assurer la protection des espèces en danger (94 pour cent). Les catégories de mesures les moins fréquemment employées étaient: utiliser les points de référence cibles par stock (72 pour cent), et cibler/lutter contre les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (56 pour cent) (tableau 9).

8. S'agissant de la pêche continentale, les catégories de mesures les plus souvent citées étaient différentes de celles indiquées pour la pêche marine puisqu'elles portaient sur les aspects suivants: utiliser des approches de précaution garantissant des marges de sécurité prudentes pour la prise de décisions, établir un processus reconnu de détermination des «habitats vulnérables» et des autres types de zones vulnérables importantes et/ou sensibles (*ex aequo* à 91 pour cent), et élaborer des plans relevant (ou faisant partie intégrante) des plans de gestion généraux de la zone côtière (87 pour cent). Les mesures concernant la pêche continentale les moins citées étaient l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices (46 pour cent) et la préservation de la biodiversité des habitats aquatiques (39 pour cent) (tableau 9).

9. Quatre-vingt-un pour cent des participants à l'enquête ont déclaré avoir commencé à appliquer l'approche écosystémique des pêches. Parmi eux, 92 pour cent ont indiqué qu'ils avaient défini des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, 92 pour cent qu'ils avaient déterminé les problèmes à traiter au moyen de mesures de gestion, et 78 pour cent qu'ils avaient mis en place des mécanismes de suivi (tableau 10).

10. Parmi les participants appliquant l'approche écosystémique des pêches, 93 pour cent ont déclaré disposer de systèmes de gestion et de systèmes institutionnels, 89 pour cent avoir sélectionné certaines espèces (cibles concernant la capture et la capture accidentelle) et 87 pour cent avoir tenu compte d'aspects sociaux et/ou économiques aux niveaux communautaire et national. Les questions liées aux facteurs externes ont été les moins souvent évoquées (68 pour cent) (tableau 11).

11. Depuis 2010, le pourcentage de Membres déclarant avoir mis en place des points de référence cibles a progressivement augmenté, passant de 56 à 69 pour cent. Le nombre total de points de référence cibles mis en place a également progressé, passant de 845 en 2011 à 1 739 en 2018. Cependant, en 2020, les Membres en ont indiqué seulement 1 540. Soixante-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'un ou plusieurs points de référence cibles avaient été approchés, et 43 pour cent ont signalé qu'ils avaient été dépassés (tableau 12). Ces chiffres sont relativement semblables à ceux de 2018, mais indiquent une réduction générale depuis 2010, époque à laquelle 76 pour cent des Membres déclaraient avoir dépassé un ou plusieurs points de référence cibles.

12. Outre les points de référence cibles, les types d'indicateurs utilisés pour gérer les stocks étaient notamment: les indicateurs relatifs aux captures et à l'effort de pêche (74 pour cent), les indicateurs socioéconomiques (59 pour cent), les informations validées recueillies auprès des parties prenantes (52 pour cent), et les indicateurs écosystémiques (37 pour cent) (tableau 13). Lorsque les points de référence cibles étaient dépassés, les mesures correctives les plus fréquemment appliquées étaient les suivantes: intensifier la recherche (96 pour cent), limiter l'effort de pêche (92 pour cent), renforcer les

systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance et interdire certaines opérations de pêche (*ex aequo*, à 88 pour cent) (tableau 14).

### C. Opérations de pêche

13. Les Membres ont été invités à spécifier les principales mesures prises pour contrôler les opérations de pêche conduites par les navires battant leur pavillon à l'intérieur et à l'extérieur de leur zone économique exclusive (ZEE). Quatre-vingt-dix-huit pour cent ont indiqué avoir pris des mesures à l'intérieur de leur ZEE et 93 pour cent à l'extérieur. Comme depuis 2011, les principales mesures prises pour veiller à ce que les opérations de pêche menées dans la ZEE soient conformes aux dispositions des licences étaient le renforcement des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (76 pour cent), les pénalités et les sanctions (58 pour cent) et les registres des navires (47 pour cent) (tableau 15).

14. Concernant les mesures prises à l'extérieur de leur ZEE, comme depuis 2011, 68 pour cent des participants à l'enquête ont déclaré que l'application de systèmes de permis obligatoires constituait la principale mesure appliquée pour contrôler les opérations de pêche. Les deux autres catégories de mesures les plus importantes consistaient à renforcer les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance et à faire respecter efficacement les lois des autres États et les décisions des organisations régionales de gestion des pêches (*ex aequo* à 41 pour cent) (tableau 16).

15. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont signalé que leurs principales opérations de pêche donnaient lieu à des captures accessoires et à des rejets en mer, et 65 pour cent ont déclaré avoir mis en place des dispositifs officiels de suivi de ces phénomènes. Ces chiffres indiquent une légère hausse par rapport aux 72 pour cent et 61 pour cent, respectivement, déclarés en 2018. Parmi les participants à l'enquête ayant mis en place des dispositifs de suivi officiels, 75 pour cent considéraient que les captures accessoires et les rejets portaient atteinte à la durabilité. La totalité de ces derniers, comme en 2018, ont déclaré avoir mis en place des mesures de gestion pour limiter autant que possible ces phénomènes. Quatre-vingt-seize pour cent des Membres ayant établi ce type de mesures de gestion disposent également de mesures pour la protection des juvéniles et 73 pour cent de mesures de lutte contre la pêche fantôme (tableau 17).

16. Soixante-quinze pour cent des Membres ont indiqué avoir, partiellement ou totalement, mis en œuvre des systèmes de surveillance des navires. Trente pour cent des Membres, tous de l'Afrique ou du Proche-Orient, ont fait valoir qu'ils ne disposaient pas de systèmes de ce type mais demandaient aux navires étrangers opérant dans leur ZEE d'être pourvus de l'équipement nécessaire et de rendre compte à d'autres centres de surveillance (par exemple aux organisations régionales de gestion des pêches) (tableau 18).

17. Les Membres ont été invités à classer leurs préoccupations de 1 à 5<sup>12</sup> concernant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. La réponse moyenne des Membres s'est établie à 3,5, soit légèrement au-delà d'une préoccupation moyenne, mais en augmentation par rapport à 2018 (3,17). Les problèmes jugés les plus préoccupants concernaient les dégâts causés à l'environnement (90 pour cent), l'appauvrissement des stocks de poissons (74 pour cent), et les risques d'emmêlement des animaux (67 pour cent). Les problèmes considérés comme étant les moins préoccupants étaient les incidences néfastes sur le tourisme (28 pour cent) et les dégâts causés aux navires (25 pour cent) (tableau 19).

18. Vingt-huit pour cent des Membres considérant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés comme une préoccupation ont indiqué qu'ils disposaient d'informations sur les taux de pertes des engins de pêche, et 52 pour cent d'entre eux qu'ils disposaient de ces données par type d'engin (tableau 20). Dans ce dernier cas, les types d'engins les plus fréquemment mentionnés étaient: le chalut; les pièges à poisson; les filets maillants et filets emmêlants; et la palangre (tableaux 21 et 22).

---

<sup>12</sup> «1» indique l'absence de préoccupation, «3» une préoccupation moyenne, et «5» une préoccupation majeure.

19. Cinquante et un pour cent des Membres ont indiqué avoir établi des exigences concernant le marquage des engins de pêche. Selon les informations fournies, les types de marquage les plus utilisés étaient le spray ou le crayon marqueur (67 pour cent) et les plaques de métal ou de plastique (39 pour cent) (tableau 23).

20. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient intégré des inspections des engins à bord dans les programmes d'observateurs afin de veiller au respect des réglementations et de la sécurité, et 37 pour cent qu'ils avaient mis en place des mécanismes de déclaration des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Vingt pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient établi des exigences en matière de déclaration des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans les journaux de bord des navires dépassant une certaine taille; et 18 pour cent que ces exigences s'appliquaient à tous les navires (tableau 24).

21. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur les installations portuaires liées au recyclage et à l'élimination des déchets. Trente-neuf pour cent ont indiqué exiger des ports qu'ils mettent à disposition des installations destinées à recevoir les déchets des navires de pêche, et 24 pour cent des installations destinées à récupérer les engins de pêche hors d'usage. Seize pour cent ont déclaré qu'il existait des programmes publics et/ou privés de recyclage et/ou de réutilisation des engins de pêche hors d'usage (tableau 25).

#### **D. Développement de l'aquaculture**

22. Comme en 2018, 96 pour cent des Membres ont indiqué que l'aquaculture était en cours de développement dans leur pays (tableau 26). Un peu moins de la moitié de ces Membres disposaient de cadres politiques (45 pour cent), juridiques (47 pour cent) et institutionnels (44 pour cent) favorables et exhaustifs. Pour la majorité des autres, les cadres politiques, juridiques et institutionnels n'étaient que partiellement en place, et pour quelques-uns (19 pour cent, 12 pour cent et 8 pour cent, respectivement), ces cadres étaient inexistantes ou largement insuffisants.

23. Le Code encourage les Membres à promouvoir des pratiques aquacoles responsables. Soixante-huit pour cent des Membres ont indiqué que les organismes publics avaient adopté des codes ou des instruments à cet effet, contre 74 pour cent en 2018 et 85 pour cent en 2015. Des Membres ont fait savoir que des acteurs du secteur privé avaient également adopté ces types de codes et d'instruments au niveau des producteurs (65 pour cent), ainsi qu'aux niveaux des fournisseurs et des fabricants (*ex aequo* à 44 pour cent) (tableau 27).

24. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'existence de procédures relatives aux activités essentielles favorisant le développement responsable de l'aquaculture conformément au Code. Quatre-vingt-six pour cent des participants à l'enquête ont déclaré qu'ils conduisaient des évaluations environnementales des opérations d'aquaculture, 83 pour cent qu'ils assuraient le suivi des opérations d'aquaculture et 83 pour cent également qu'ils avaient pris des mesures visant à limiter autant que possible les effets néfastes des introductions d'espèces exotiques (tableau 28). Après une progression régulière de 2013 à 2018, ces chiffres sont analogues, voire légèrement inférieurs, à ceux de 2018, année pour laquelle 85 pour cent, 89 pour cent et 91 pour cent des Membres avaient rendu compte de l'existence de ces différents types de procédures, respectivement. Plus de 60 pour cent des Membres qui appliquent ces procédures (79 pour cent, 74 pour cent et 63 pour cent, respectivement) ont fait valoir que des améliorations étaient nécessaires (tableau 29). Toutes procédures confondues, plus de 85 pour cent des Membres ont désigné le renforcement des capacités techniques institutionnelles comme le principal domaine à améliorer (tableau 30).

25. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables à l'appui des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-seize pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient pris des mesures à cet égard et, comme en 2018, la mesure la plus fréquemment citée a été la conception et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation, de campagnes de sensibilisation et de sessions de formation (49 pour cent) (tableau 31).

### E. Intégration de la pêche dans la gestion des zones côtières<sup>13</sup>

26. Parmi les Membres indiquant avoir un littoral (87 pour cent), 21 pour cent, 20 pour cent et 21 pour cent disposent, respectivement, d'un cadre politique, d'un cadre juridique et d'un cadre institutionnel, exhaustif et propice à une gestion intégrée des zones côtières. Ces chiffres sont semblables à ceux de 2018, témoignant d'un recul par rapport à ceux déclarés toutes les autres années depuis 2011. Pour près de la moitié des Membres, ces cadres politiques (47 pour cent), juridiques (44 pour cent) et institutionnels (45 pour cent) ne sont que partiellement élaborés. Les autres Membres ne disposent d'aucun cadre de gouvernance permettant une gestion intégrée des zones côtières ou s'appuient sur des cadres largement insuffisants (tableau 32).

27. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur la question des conflits non seulement entre les différentes opérations de pêche mais également entre le secteur de la pêche et les autres secteurs actifs dans les zones côtières. Pour les participants à l'enquête, les principaux conflits à gérer demeurent les mêmes depuis 2010: les conflits entre les différents types d'engins de pêche (18 pour cent), et les conflits entre la pêche côtière et la pêche industrielle qui arrivaient cette année *ex aequo* à 12 pour cent avec les conflits entre la pêche et le développement portuaire. Plus de 60 pour cent des pays concernés ont indiqué disposer de mécanismes de résolution pour traiter ces trois types de conflits (68 pour cent, 79 pour cent et 60 pour cent, respectivement) (tableau 33).

### F. Pratiques après capture et commerce

28. Le pourcentage de Membres déclarant disposer d'un système exhaustif et efficace d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire du poisson et des produits halieutiques a chuté entre 2013 et 2018, passant de 71 à 49 pour cent, mais est remonté à 65 pour cent cette année, et le nombre de Membres ne disposant d'aucun système ou s'appuyant sur des systèmes largement insuffisants a augmenté, passant de 0 pour cent en 2013 à 8 pour cent en 2018 et en 2020 (tableau 34).

29. Le problème des pertes après capture et des déchets a été jugé préoccupant par quasiment tous les participants à l'enquête (95 pour cent), et 97 pour cent d'entre eux ont pris des mesures pour y remédier, notamment en promulguant des réglementations en matière de sécurité sanitaire des aliments (70 pour cent), et en renforçant les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (55 pour cent) (tableau 35).

30. L'amélioration de l'utilisation des captures accessoires est jugée importante par 88 pour cent des Membres, et 93 pour cent d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures visant à mieux les utiliser, soit une hausse de 12 pour cent par rapport à 2015. Comme en 2015 et en 2018, les campagnes de sensibilisation (43 pour cent) et le débarquement obligatoire des prises accessoires (37 pour cent) étaient considérés comme les principales mesures permettant d'y parvenir (tableau 36).

31. Comme indiqué dans l'ensemble des informations communiquées depuis 2011, la vaste majorité des opérateurs du secteur de la transformation pouvaient retracer l'origine des produits halieutiques qu'ils achetaient (89 pour cent), mais 43 pour cent seulement des consommateurs étaient en mesure de le faire (tableau 37).

32. Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ont estimé qu'il fallait mettre fin à la transformation et au commerce des ressources halieutiques capturées illégalement, et 93 pour cent de ces Membres ont pris des mesures à cet effet. Les mesures les plus fréquemment appliquées étaient l'intensification du contrôle et des inspections des opérations de pêche (63 pour cent), le renforcement des contrôles douaniers et frontaliers, et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité des produits (*ex aequo* à 37 pour cent) (tableau 38).

---

<sup>13</sup> Les États membres de l'Union européenne ont répondu aux questions de cette rubrique à titre individuel, sauf en ce qui concerne les questions relatives au cadre politique figurant dans le tableau 32.

## G. Recherche halieutique

33. Les Membres ont déclaré qu'ils possédaient des estimations fiables sur l'état des stocks concernant 1 683 stocks au total. En moyenne, ils ont indiqué que les stocks pour lesquels des estimations étaient disponibles représentaient de 41 à 50 pour cent de l'ensemble de leurs stocks (tableau 39).

34. Comme dans les différentes informations communiquées depuis 2010, 77 pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques sur les captures et l'effort de pêche avaient été recueillies en temps opportun et d'une manière exhaustive et fiable, et 61 pour cent ont estimé qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable de la pêche (tableau 40). Les domaines dans lesquels les besoins en personnel qualifié supplémentaire se faisaient particulièrement sentir étaient la biologie des poissons et l'évaluation des stocks (71 pour cent) ainsi que les statistiques des pêches et l'échantillonnage (49 pour cent) (tableau 41).

35. Les principales sources utilisées par les Membres pour élaborer leurs plans de gestion de la pêche étaient les données historiques (82 pour cent), l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (76 pour cent), la collecte de données de routine (74 pour cent), les informations issues des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (66 pour cent), et les statistiques de la FAO et/ou des organisations régionales de gestion des pêches (63 pour cent) (tableau 42).

36. Comme en 2018, 95 pour cent des Membres ont fait état de lacunes concernant les données nécessaires à la gestion de leurs ressources halieutiques, notamment dans les domaines suivants: état des stocks (47 pour cent), pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et/ou systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (37 pour cent), captures et écosystèmes (*ex aequo* à 33 pour cent), et effort de pêche (22 pour cent) (tableau 43). Dans toutes les enquêtes effectuées depuis 2011, les lacunes les plus importantes en matière de données concernent l'état des stocks.

37. Cinquante-huit pour cent des Membres ont indiqué qu'ils assuraient un suivi régulier de l'état du milieu marin. Semblable à ceux de 2013, de 2015 et de 2018, ce chiffre demeure bien en deçà des niveaux enregistrés en 2009 et en 2011, à savoir 78 pour cent et 66 pour cent, respectivement. Les programmes de suivi régulier les plus couramment mis en œuvre par ces Membres portaient sur les paramètres côtiers et la surveillance des espèces en danger (*ex aequo* à 87 pour cent), les paramètres océanographiques (85 pour cent) et les habitats côtiers et hauturiers (83 pour cent) (tableau 44).

38. Les Membres étaient également invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes relatifs aux incidences du changement climatique sur la pêche. Soixante-quinze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des programmes officiels de recherche destinés à évaluer/prévoir les incidences du changement climatique sur le secteur de la pêche, ce qui représente une augmentation de 11 pour cent par rapport à 2018. Comme en 2018, 77 pour cent de ces Membres ont mené des programmes officiels visant à atténuer les incidences écologiques, économiques et sociales potentielles et à renforcer la résilience (tableau 45).

## H. Instruments internationaux

39. Les Membres ont été invités à communiquer des informations sur les activités des navires battant leur pavillon menant des activités de pêche ou liées à la pêche. Quatre-vingt-un pour cent ont déclaré avoir des navires battant leur pavillon dans les eaux relevant de leur juridiction, 57 pour cent en haute mer, et 45 pour cent dans les eaux relevant de la juridiction d'autres États (tableau 46). Pour ce qui est des navires de pêche battant pavillon des Membres répondant à l'enquête, qui ont été autorisés par un autre État à mener des activités de pêche ou liées à la pêche, 45 pour cent des Membres ont répondu que ces activités étaient menées dans les eaux relevant de la juridiction d'un autre État, et 32 pour cent que ces activités étaient menées en haute mer (tableau 47). Soixante pour cent des Membres ont indiqué que les navires battant pavillon étranger autorisés pouvaient entrer dans leurs ports et les utiliser, et 40 pour cent ont autorisé les navires étrangers à opérer dans les eaux relevant de leur juridiction (tableau 48).

40. Quarante-neuf pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, et 19 pour cent qu'ils prévoyaient de le faire à l'avenir, soit beaucoup moins qu'en 2018. Parmi ceux qui ont entrepris cette évaluation préliminaire, 89 pour cent ont déclaré mettre en œuvre des mesures destinées à ajuster la capacité (tableau 49). Les méthodes les plus courantes étaient basées sur l'effort potentiel généré par la flotte (84 pour cent), et sur les caractéristiques essentielles de la flotte et des navires (82 pour cent) (tableau 50).
41. Parmi les Membres ayant entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, 50 pour cent ont déclaré avoir élaboré un plan d'action national pour la gestion de la capacité de pêche (PAN-Capacités). Les Membres ayant élaboré un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application moyen (sur une échelle de 1 à 5<sup>14</sup>) en ce qui concerne les politiques (4,23), la législation (3,95), le cadre institutionnel (4,05) et les opérations et les procédures (3,82) (tableau 51).
42. Cinquante-deux pour cent des Membres ont considéré que la surcapacité de pêche constituait un problème. Parmi ces derniers, 89 pour cent ont pris des mesures pour éviter que le phénomène ne s'amplifie. Les principales mesures indiquées étaient le durcissement de l'accès (70 pour cent) et le gel du nombre de navires/licences (53 pour cent) (tableau 52). De plus, 83 pour cent ont fait valoir qu'ils prenaient des mesures pour réduire la surcapacité, en particulier l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAN-Capacités (28 pour cent), la mise en place de programmes publics de désarmement et de rachat et la conduite d'activités de suivi et de recherche relatives à la surcapacité de pêche (*ex aequo* à 26 pour cent) (tableau 53). Quatre-vingt-neuf pour cent des Membres ayant reconnu que la surcapacité constituait un problème ont également pris des mesures pour prévenir les autres incidences néfastes sur les stocks. Ces mesures consistaient essentiellement en interdictions saisonnières de certaines opérations de pêche (66 pour cent) et fermetures de certaines aires de pêche (47 pour cent) (tableau 54).
43. Quarante-six pour cent des Membres ont déclaré des captures intentionnelles ou accidentelles de requins, soit 12 pour cent de moins qu'en 2018 (tableau 55). Dans les pays concernés, parmi ceux qui ont entrepris une évaluation d'impact (77 pour cent), 94 pour cent ont conclu qu'il fallait mettre en place un plan national d'action pour la conservation et la gestion des requins (PAN-Requins). Les Membres ayant élaboré un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application moyen (sur une échelle de 1 à 5<sup>15</sup>) en ce qui concerne les politiques (4,22), la législation (4,19), le cadre institutionnel (4,26) et les opérations et les procédures (4,00) (tableau 56).
44. Soixante-dix-huit pour cent des Membres ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et/ou au filet maillant étaient pratiquées dans les eaux relevant de leur juridiction, et 49 pour cent d'entre eux ont mené une évaluation desdites pêches. Soixante et un pour cent de ces évaluations ont montré qu'il fallait mettre en place un plan d'action national visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer (PAN-Oiseaux de mer) (tableau 57), et parmi les Membres concernés, 64 pour cent en ont élaboré un. Les Membres ayant mis en œuvre un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application moyen (sur une échelle de 1 à 5<sup>16</sup>) en ce qui concerne les politiques (4,71), la législation (4,5), le cadre institutionnel (4,57) et les opérations et les procédures (4,43) (tableau 58).
45. Les Membres ont été interrogés au sujet des mesures d'atténuation concernant les oiseaux de mer et la pêche. Parmi les Membres chez qui se pratiquent la pêche à la palangre (71 pour cent) et la pêche au chalut et/ou au filet maillant (70 pour cent), 68 pour cent et 55 pour cent, respectivement, ont appliqué des mesures d'atténuation. Les principales mesures dans les deux cas étaient une amélioration du cadre juridique et la mise en place de programmes d'observateurs (tableaux 59 et 60).
46. Les Membres ont été invités à répondre à des questions relatives à la pêche INDNR. Quatre-vingt-deux pour cent des Membres ont déclaré que la pêche INDNR était perçue comme un problème. Soixante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient élaboré un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

---

<sup>14</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>15</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>16</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).



(PAN-INDNR). Les Membres ayant mis en œuvre un plan d'action de ce type ont communiqué un degré d'application moyen (sur une échelle de 1 à 5<sup>17</sup>) en ce qui concerne les politiques (4,12), la législation (4,37), le cadre institutionnel (4,17) et les opérations et les procédures (4,00) (tableau 61). Les principales mesures prises pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR étaient une amélioration du cadre juridique (72 pour cent), et le renforcement des contrôles de l'État côtier et des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (66 pour cent) (tableau 62).

47. Soixante-dix-neuf pour cent des Membres<sup>18</sup> ont déclaré avoir ratifié ou accepté la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>19</sup> ou y avoir adhéré, et 21 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5<sup>20</sup>, les Membres ont communiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord en ce qui concerne les politiques (3,80), la législation (3,86), le cadre institutionnel (3,76) et les opérations et les procédures (3,66) (tableau 63).

48. Cinquante-huit pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié ou accepté l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port<sup>21</sup> ou y avoir adhéré, et 41 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5<sup>22</sup>, les Membres ont indiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord en ce qui concerne les politiques (3,41), la législation (3,49), le cadre institutionnel (3,36) et les opérations et les procédures (3,30). En application des prescriptions de l'Accord, 53 pour cent et 57 pour cent des Membres ont déclaré avoir des ports désignés et des points de contact, respectivement (tableaux 64 et 65).

49. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'exercice des responsabilités de l'État du pavillon. Quarante-neuf pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié ou accepté l'Accord d'application<sup>23</sup> ou y avoir adhéré, et 14 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5<sup>24</sup>, les Membres ont communiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord et/ou d'autres responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne les politiques (3,37), la législation (3,44), le cadre institutionnel (3,27) et les opérations et les procédures (3,23) (tableau 66). Vingt-trois pour cent des Membres ont indiqué avoir entrepris une évaluation de leur performance en tant qu'État du pavillon conformément aux Directives volontaires de la FAO sur la conduite de l'État du pavillon, et 65 pour cent des Membres restants ont déclaré leur intention de le faire à l'avenir (tableau 67).

50. Soixante pour cent des Membres ont indiqué tenir un fichier des navires de pêche opérant en haute mer. Soixante-quatorze pour cent ont déclaré s'assurer que leurs navires n'étaient pas engagés dans des activités compromettant les mesures de conservation et de gestion, et 78 pour cent que leurs navires fournissaient toutes les informations leur permettant d'honorer leurs obligations en tant qu'État du pavillon. Soixante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils passaient un accord d'accès aux pêches avant de mener des opérations de pêche dans un autre État côtier (tableau 67).

51. Vingt-huit pour cent des Membres ont déclaré mener des opérations de pêche profonde en haute mer. En utilisant une échelle de 1 à 5<sup>25</sup>, ces Membres ont indiqué un degré moyen d'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer en ce qui concerne les politiques (4,00), la législation (4,25), le cadre institutionnel (4,13) et les opérations et les procédures (4,17) (tableau 68).

<sup>17</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>18</sup> Pour cette section, les réponses ont été fournies à la fois par l'UE et par ses États membres.

<sup>19</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de décembre 1982.

<sup>20</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>21</sup> Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).

<sup>22</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>23</sup> Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

<sup>24</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

<sup>25</sup> Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

52. Soixante-sept pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP), et 83 pour cent des Membres ont mis en œuvre des plans et des programmes aux fins de cette stratégie, qui intégraient un volet relatif à l'amélioration de la collecte (100 pour cent), de l'analyse (98 pour cent) et de la diffusion (94 pour cent) des données (tableau 69).

53. Soixante-deux pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie-STA), et 80 pour cent ont déclaré avoir mis en place des plans et des programmes en lien avec cette stratégie, qui intégraient un volet relatif à l'amélioration de la collecte (100 pour cent), de l'analyse (98 pour cent) et de la diffusion (91 pour cent) des données (tableau 70).

### I. Pêche artisanale<sup>26</sup>

54. Globalement, la pêche artisanale est pratiquée chez 88 pour cent des Membres. En moyenne, les Membres ont répondu que ce type de pêche représentait entre 41 et 50 pour cent de la production totale, tant en volume qu'en valeur, soit moins que les 51 à 60 pour cent indiqués lors des enquêtes de 2015 et de 2018. Au niveau des régions, les participants à l'enquête affichant le rapport captures de la pêche artisanale/captures totales le plus élevé du point de vue du volume se trouvent au Proche-Orient (de 71 à 80 pour cent), puis dans les régions Afrique et Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). Du point de vue de la valeur, c'est également le Proche-Orient qui enregistre le rapport captures de la pêche artisanale/captures totales le plus élevé (de 71 à 80 pour cent), suivi de la région Amérique latine et Caraïbes (de 61 à 70 pour cent). S'agissant de la proportion d'individus actifs dans le secteur de la pêche artisanale par rapport au secteur de la pêche dans son ensemble, la moyenne globale indiquée par les Membres est demeurée comprise entre 61 et 70 pour cent, comme en 2015 et en 2018, et les régions affichant la proportion la plus élevée ont été le Proche-Orient et l'Amérique latine et les Caraïbes (de 71 à 80 pour cent) (tableau 73).

55. Les informations relatives à l'emploi dans le secteur de la pêche artisanale, ventilées par sexe et par statut d'emploi, sont restées limitées. Il existe davantage d'informations, notamment la ventilation par sexe, sur les emplois à temps plein que sur les emplois à temps partiel, occasionnels ou mal définis. Concernant les activités de pêche, il est ressorti dans toutes les régions que les emplois à plein temps étaient occupés par un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes. Comme en 2015 et en 2018, les seuls cas dans lesquels les emplois à plein temps étaient occupés par un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes concernaient les activités après capture, et notamment pour ce qui est de 2020, en Afrique, en Asie et dans les régions Amérique latine et Caraïbes et Pacifique Sud-Ouest (tableau 74).

56. Quarante-sept pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré une définition juridique de la pêche artisanale, tandis que pour 24 pour cent des Membres, cette définition restait informelle et n'avait donc pas de fondement juridique. Par rapport à 2018, le pourcentage de pays ayant indiqué disposer d'une définition juridique de la pêche artisanale a augmenté dans toutes les régions à l'exception de l'Asie. Soixante-huit pour cent des participants au questionnaire qui ont établi une définition juridique ou informelle de la pêche artisanale ont déclaré avoir l'intention de la réviser, et 29 pour cent de ceux qui n'en disposent pas ont indiqué qu'ils projetaient d'en élaborer une, dans les deux cas via un processus multipartite tel que préconisé dans les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) (tableau 75).

57. Quatre-vingt-huit pour cent de ceux ayant défini la pêche artisanale ont déclaré recueillir des données spécifiques sur ce secteur. Les données collectées par ces Membres concernaient le volume de production (85 pour cent), la valeur de la production (68 pour cent), l'emploi (54 pour cent), le commerce (48 pour cent) et la consommation (28 pour cent) (tableau 76).

---

<sup>26</sup> L'Union européenne a répondu au nom de ses États membres aux questions de cette rubrique.

58. Des politiques, des règlements, des législations et des plans/stratégies spécifiquement consacrés à la pêche artisanale ou en rapport avec celle-ci ont été introduits ou élaborés par 73 pour cent, 72 pour cent, 74 pour cent et 66 pour cent des Membres, respectivement (tableau 77).

59. Il a également été demandé aux Membres s'ils avaient lancé des initiatives spécifiques visant la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Quarante-cinq pour cent d'entre eux ont répondu par l'affirmative, et 56 pour cent ont indiqué qu'ils projetaient de le faire à l'avenir. Les initiatives déjà lancées visaient dans leur grande majorité à renforcer les capacités des organisations de pêche et des autres parties prenantes (90 pour cent), à aider les acteurs du secteur de la pêche artisanale à participer activement à la gestion durable des ressources (85 pour cent), et à améliorer les filières, les opérations après capture et le commerce dans le secteur de la pêche artisanale (78 pour cent) (tableau 78). Les principaux obstacles rencontrés par les Membres pour mettre en œuvre ce type d'initiative étaient le manque de ressources financières (80 pour cent), la coordination insuffisante avec les autres administrations concernées (54 pour cent) et l'absence de structure organisationnelle chez les artisans pêcheurs et les travailleurs de la pêche (46 pour cent) (tableau 79). Les possibilités de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale ont été essentiellement associées à l'existence d'un cadre juridique, réglementaire et politique favorable (66 pour cent), au contexte des projets, programmes et initiatives en cours d'exécution ou prévus (63 pour cent), et à la participation potentielle des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur aux processus de prise de décisions (59 pour cent) (tableau 80).

60. Soixante-dix-neuf pour cent des participants à l'enquête ont fait état de l'existence de mécanismes permettant aux artisans pêcheurs et aux travailleurs de la pêche de contribuer aux processus décisionnels. Les mécanismes les plus fréquemment cités étaient ceux qui consistaient à faire siéger des représentants des pêcheurs et des artisans pêcheurs dans les organes consultatifs des ministères/départements des pêches et à associer les artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (*ex aequo* à 81 pour cent). Soixante-huit pour cent des Membres ayant déclaré l'existence de mécanismes de ce type ont indiqué qu'ils encourageaient la participation active des femmes (tableau 81).

## **J. Obstacles à surmonter et solutions proposées**

61. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient rencontré des difficultés pour appliquer le Code. Les principaux obstacles mentionnés étaient l'insuffisance des ressources budgétaires (70 pour cent) et humaines (46 pour cent), suivie par les cadres politiques et/ou juridiques incomplets (33 pour cent), et les lacunes dans les domaines de la recherche scientifique, des données statistiques et de l'accès aux informations (32 pour cent) (tableau 71).

62. Pour surmonter les obstacles entravant la mise en œuvre du Code, les membres ont essentiellement mentionné les solutions suivantes: l'accès à un supplément de ressources financières (67 pour cent) et humaines (38 pour cent), l'intensification de la formation et de la sensibilisation (35 pour cent) et l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information (33 pour cent) (tableau 72).

63. Les Membres<sup>27</sup> ont été invités à indiquer les directives techniques de la FAO qu'ils avaient reçues. Les directives les plus disponibles étaient celles qui avaient trait à l'approche écosystémique des pêches (67 pour cent), et à la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (63 pour cent) (tableau 82).

---

<sup>27</sup> Pour cette section, les réponses ont été fournies par l'UE et par ses États membres.

## II. ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

### A. Organes régionaux des pêches

64. Trente-six organes régionaux des pêches (ORP)<sup>28</sup> ont répondu au questionnaire sur l'application du Code et des instruments connexes, ce qui représente une participation en progression, de l'ordre de 9 et de 44 pour cent, respectivement, par rapport à 2018 et à 2015.

65. Le nombre de parties contractantes que comptent les ORP ayant répondu au questionnaire est compris entre deux et 53, pour une moyenne de 15. Plus d'un tiers des organes régionaux comptent un nombre de parties non contractantes coopérantes allant de un à huit et les deux tiers d'entre eux accueillent des observateurs.

66. Les mandats des ORP couvrent des sujets divers. Ainsi, les organes régionaux ont indiqué que leur mandat portait principalement sur la gestion des pêches (67 pour cent), sur la fourniture d'avis (53 pour cent), sur la conduite d'activités scientifiques ou de recherche (44 pour cent) ou encore sur la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité (38 pour cent). Par rapport à 2018, les principales différences consistent en une diminution de la proportion d'ORP dont le mandat porte principalement sur le développement de l'aquaculture (de 30 pour cent en 2018 à 19 pour cent en 2020) et sur la gestion des pêches (qui était auparavant de 76 pour cent).

67. Les zones de compétence des ORP déclarants comprennent des zones économiques exclusives (ZEE) (22), des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale (26) et des eaux continentales (11). La plupart des organes régionaux couvrent plusieurs de ces zones; ainsi, cinq d'entre eux comprennent à la fois des ZEE, des zones hors juridiction nationale et des eaux continentales, et 13 autres aussi bien des ZEE que des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale.

68. Soixante et un pour cent des organes déclarants ont adopté des mesures contraignantes. Depuis 2010, 11 d'entre eux ont adopté plus de 30 mesures contraignantes; un organe régional en a adopté entre 21 et 30; trois autres, un nombre allant de 11 à 20; et pour sept ORP, le nombre se situe entre un et 10. Soixante-quinze pour cent des ORP ont déclaré avoir adopté des mesures non contraignantes. Sur ce total, depuis 2010, 14 organes régionaux ont adopté un nombre de mesures non contraignantes allant de un à 10; trois autres, de 11 à 20; quatre, de 21 à 30; enfin, pour cinq des ORP déclarants, le nombre de mesures non contraignantes adoptées est supérieur à 30.

---

<sup>28</sup> Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFCA), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (CPPOC), Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission du bassin du lac Tchad (LCBC), Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), Commission mixte russo-norvégienne pour la pêche (JointFish), Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES), Commission sous-régionale des pêches (CSRP), Commission technique mixte pour le front maritime Argentine/Uruguay (COFREMAR), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), Organisation intergouvernementale du Programme du golfe du Bengale, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCOO), Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO) et Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC).

69. S'agissant des plans de gestion portant spécifiquement sur les pêches de capture marines, les mesures les plus fréquentes sont celles qui visent à interdire des pratiques et méthodes de pêche destructrices (63 pour cent), à faire en sorte que le niveau de pêche soit proportionné à l'état des ressources halieutiques et à favoriser la reconstitution des stocks épuisés (58 pour cent, dans les deux cas). En revanche, les mesures le moins souvent incluses dans les plans de gestion sont celles qui portent sur la capacité de pêche, y compris les conditions économiques dans lesquelles opère le secteur de la pêche (39 pour cent), les droits et intérêts des artisans pêcheurs (42 pour cent) et la biodiversité des habitats et écosystèmes aquatiques, en particulier le recensement des habitats essentiels aux ressources halieutiques (47 pour cent).

70. Sur la base des réponses fournies par 27 ORP, les principales questions mises en avant dans les plans de gestion relatifs à la pêche de capture continentale sont notamment l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, la prise en compte des droits et intérêts des artisans pêcheurs et la participation des parties prenantes à la prise de décisions en matière de gestion.

71. Soixante-six pour cent des ORP déclarants ont indiqué avoir pris des mesures visant à garantir que seules les opérations de pêche conformes aux plans de gestion adoptés soient menées dans leur zone de compétence respective. Soixante-douze pour cent des organes régionaux ont déclaré que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leur zone de compétence. Au cours des deux dernières années, près de 61 pour cent des ORP ont pris des mesures pour limiter les captures accessoires et les rejets, ou ont renforcé les dispositions déjà existantes en la matière.

72. Les sources d'information les plus utilisées par les ORP à l'appui de la gestion de la pêche sont les données historiques (86 pour cent), la collecte systématique de données (77 pour cent) et les relevés des navires de recherche sur les pêches (60 pour cent). Ces sources sont en grande partie similaires à celles indiquées en 2018, le principal changement concernant l'utilisation de données issues de l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement, qui est passée de 73 pour cent en 2018 à 54 pour cent en 2020.

73. Vingt-six des 36 ORP (72 pour cent) ont indiqué avoir obtenu des estimations fiables concernant un total de 310 stocks<sup>29</sup> au cours des trois dernières années. Neuf organes régionaux ont indiqué disposer d'estimations pour plus de 80 pour cent des stocks considérés comme importants; pour neuf ORP, ces estimations concernent entre 41 et 80 pour cent des stocks; et enfin, pour quatre autres organes, le pourcentage se situe entre 21 et 40 pour cent. Quatre ORP n'ont pas répondu.

74. Vingt et un ORP (56 pour cent des déclarants) ont indiqué que des points de référence cibles avaient été établis pour un total de 191 stocks<sup>30</sup>. Soixante-deux pour cent d'entre eux ont déclaré qu'il avait été possible de s'approcher d'au moins un de ces points de référence cibles et 57 pour cent que l'un ou plusieurs des points de référence avaient été dépassés, ce qui s'écarte peu des chiffres constatés en 2018. Les autres indicateurs les plus utilisés sont, de loin, les données sur les captures et l'effort de pêche (54 pour cent des ORP n'utilisant pas les points de référence cibles y ont eu recours), suivis des connaissances validées par les acteurs concernés (31 pour cent). Comme déjà observé en 2015 et en 2018, lorsque les points de référence cibles sont dépassés, les mesures les plus couramment utilisées consistent à limiter l'effort de pêche (92 pour cent) et à mener des activités de recherche (83 pour cent).

75. Un tiers des ORP déclarants ont indiqué avoir défini des critères pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) dans l'ensemble de la flotte de pêche, et un autre tiers pour une partie seulement de la flotte. Aucun d'entre eux n'a signalé de problèmes de mise en œuvre. La moitié des organes régionaux ayant établi des critères pour la mise en œuvre de systèmes SSN ont fait état d'un taux de conformité de leurs membres se situant entre 91 et 100 pour cent. Quatre des ORP restants ont indiqué un taux compris entre 71 et 90 pour cent et trois autres un taux compris entre 31 et 70 pour cent; enfin, trois organes régionaux ont déclaré qu'ils ne savaient pas.

<sup>29</sup> Plusieurs ORP peuvent avoir établi des estimations concernant les mêmes stocks.

<sup>30</sup> Plusieurs ORP peuvent avoir défini des points de référence cibles pour les mêmes stocks.

76. Les activités de renforcement des capacités et les autres mesures non précisées de gestion à l'échelle régionale (35 pour cent dans les deux cas) figurent en première place parmi les efforts déployés par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités), suivies de l'organisation et de l'accueil de réunions et de séminaires (32 pour cent). S'agissant d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), les activités les plus courantes sont l'évaluation de la conservation et de la gestion des requins (53 pour cent), puis la publication de documents et d'autres moyens de communication (32 pour cent). Parmi les actions menées à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer), les ORP ont indiqué principalement l'adoption d'autres mesures non précisées de gestion à l'échelle régionale (29 pour cent), l'évaluation de l'impact des captures accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre et la publication de documents et d'autres moyens de communication (26 pour cent dans les deux cas).

77. Plusieurs ORP ont contribué à la mise en œuvre du PAI-INDNR, essentiellement par des initiatives visant à mettre au point des méthodes innovantes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR ou à les améliorer (65 pour cent), à renforcer la coopération en vue de l'échange d'informations sur les navires se livrant à la pêche INDNR (62 pour cent) et à appuyer la mise en œuvre d'autres activités prévues dans le Plan d'action (53 pour cent).

78. S'agissant de la Stratégie-STP, les ORP ont contribué principalement à l'adoption de processus propres à améliorer la disponibilité des informations sur la situation et les tendances des pêches de capture (56 pour cent) ainsi qu'à l'application des résultats de la recherche en vue d'accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques (50 pour cent).

79. Les ORP actifs dans le secteur de l'aquaculture ont fait état des mesures prises afin de garantir que leurs membres disposent de procédures propres à favoriser de bonnes pratiques aquacoles. Les procédures citées concernent le suivi des activités aquacoles (huit ORP), l'atténuation des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de l'utilisation de stocks génétiquement modifiés en aquaculture (huit ORP) et les évaluations de l'impact environnemental des activités aquacoles (sept ORP). Dans la quasi-totalité des cas précités, il a été précisé que, pour être réellement efficaces, les procédures en place devaient être améliorées. Les domaines indiqués le plus souvent comme exigeant des améliorations sont les capacités techniques institutionnelles, les cadres juridiques, la périodicité et l'élargissement de la portée de l'évaluation.

## **B. Organisations non gouvernementales**

80. Treize organisations non gouvernementales (ONG)<sup>31</sup> ont répondu au questionnaire sur l'application du Code et des instruments connexes.

---

<sup>31</sup> Birdlife, Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD), Coalition internationale des associations halieutiques (CIAH), Conseil d'intendance des mers (MSC), Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEAP), Fédération syndicale mondiale (FSM), Fonds caritatif PEW, Global G.A.P. (GGAP), International Seafood Sustainability Association (ISSA), Organisation des ingrédients marins (IFFO), Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT) et Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (NACEE).

81. Les ONG étaient invitées à donner leur avis sur la pertinence des 10 objectifs du Code dans l'optique de parvenir à une pêche et une aquaculture durables. Les mieux classés sont les objectifs a)<sup>32</sup> et b)<sup>33</sup>, le moins bien classé étant l'objectif f)<sup>34</sup>.

82. Parmi les huit thèmes de fond mis en avant dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, les ONG ont indiqué comme étant prioritaires la gestion des pêches, puis les opérations de pêche et la recherche halieutique, le plus faible degré de priorité étant donné au développement des pêches en eaux intérieures.

83. S'agissant des principaux obstacles à l'application du Code, les ONG ont indiqué que ceux-ci tenaient à la faiblesse des capacités institutionnelles, à des cadres politiques et/ou juridiques incomplets et à un climat socioéconomique difficile; les deux premiers figuraient déjà au nombre des contraintes importantes en 2018, en 2015 et en 2013. La principale solution préconisée consiste en une amélioration aux niveaux de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information (et/ou de son utilisation), ce qui représente une variation par rapport à 2018 et à 2015 lorsque le renforcement des structures institutionnelles et organisationnelles et de la collaboration avait été indiqué en priorité.

84. Interrogées sur les activités qui se sont avérées les plus efficaces pour mieux faire connaître le Code et le rendre plus compréhensible, les ONG ont donné des réponses similaires à celles de 2018, de 2015 et de 2013, indiquant notamment l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers nationaux et internationaux, la promotion de normes fondées sur le Code et la publication d'ouvrages et d'autres matériels d'information.

85. Les ONG étaient invitées à se prononcer sur les mesures prévues dans les plans de gestion des pêches marines et des pêches continentales déjà établis par les ORP ou par les pays. À cet égard, elles ont indiqué en priorité les mesures qui visaient à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices ou à assurer la protection des espèces en danger et la prise en compte des droits et intérêts des artisans pêcheurs. Les mesures qui étaient considérées le plus souvent comme faisant défaut dans les plans de gestion existants visant les pêches marines étaient celles concernant la sélectivité des engins de pêche; en revanche, dans le cas des pêches continentales, il s'agissait de mesures relatives à la biodiversité des habitats et écosystèmes aquatiques, y compris le recensement des habitats essentiels aux ressources halieutiques.

86. Comme en 2018, la grande majorité des ONG ont indiqué que la plupart des pays n'avaient pas mis en place de procédures aux fins de la réalisation d'évaluations de l'impact des activités aquacoles sur l'environnement, du suivi de ces mêmes activités ou d'une réduction maximale des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés en aquaculture. Les ONG dont les membres disposaient de procédures de ce type ont néanmoins déclaré que celles-ci devaient être rendues plus efficaces.

87. Les ONG étaient invitées à rendre compte des efforts qu'elles déployaient afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action internationaux et de la Stratégie-STP. Le PAI-INDNR était le plan d'action le plus largement soutenu par les ONG, qui ont toutes contribué à sa mise en œuvre, à l'exception de trois d'entre elles, et cela principalement par des initiatives visant à mettre au point des méthodes innovantes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, ainsi qu'à élaborer des programmes d'éducation et/ou de sensibilisation du public. Venaient ensuite le PAI-Capacités et la Stratégie-STP, toutes les ONG sauf quatre ayant indiqué en avoir appuyé la mise en œuvre, notamment par la publication de documents et d'autres moyens de communication et par l'adoption de processus visant à améliorer la disponibilité d'informations sur la situation et les tendances des pêches de capture, respectivement.

---

<sup>32</sup> Objectif a): établir des principes pour une pêche et des activités liées à la pêche menées de manière responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, techniques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

<sup>33</sup> Objectif b): établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques ainsi qu'à la gestion et au développement de la pêche.

<sup>34</sup> Objectif f): promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

### III. TENDANCES: 25 ANNÉES D'APPLICATION DU CODE

#### A. Généralités

88. Depuis l'adoption du Code par la Conférence de la FAO en 1995, conformément à l'article 4.2 du Code, la FAO a assuré le suivi des progrès accomplis dans l'application du Code et des instruments connexes, et cela au moyen d'un questionnaire biennal, dont elle a communiqué les résultats au Comité des pêches. Au cours des 25 années d'existence du Code, un grand nombre d'États et d'organisations internationales compétentes, gouvernementales ou non gouvernementales, ont soutenu activement la FAO dans cette tâche. Au fil des ans, la composition du groupe de pays et d'organisations répondant au questionnaire biennal a évolué, de même que leur nombre, et les informations fournies n'ont pas toujours permis de rendre pleinement compte de l'état d'avancement de la mise en application du Code. Néanmoins, les éléments d'autodéclaration figurant dans le questionnaire ont permis de dégager un certain nombre de tendances relatives à la mise en œuvre des principes et normes du Code applicables à la conservation, à la gestion et au développement de toutes les pêcheries<sup>35</sup>. L'analyse ci-après se limite aux tendances que les réponses fournies par les États permettent de dessiner.

89. Après l'introduction du questionnaire biennal, le nombre des États déclarants, qui était de 103 et 105 en 2000 et en 2002, respectivement, a fléchi pendant la période allant de 2004 (49 États) à 2011 (56 États), avant de progresser à nouveau ces dernières années: en 2015, en 2018 et en 2020, leur nombre était de 115, 128 et 119, respectivement.

90. S'agissant des objectifs du Code considérés par les déclarants comme étant prioritaires, la tendance est restée relativement constante au cours des 25 dernières années, à savoir: 1) l'établissement de principes pour une pêche responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, techniques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents, qui était l'objectif le mieux classé dans la plupart des cas, suivi par 2) celui d'établir des principes et des critères pour l'élaboration de politiques visant la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement de la pêche, et enfin, 3) celui de promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

#### B. Gestion de la pêche

91. Le pourcentage de Membres ayant déclaré avoir élaboré des plans de gestion visant leurs pêches marines et/ou continentales a évolué au fil des ans, passant d'environ 67 pour cent à 97 pour cent, et dans l'ensemble ceux qui avaient mis en place un plan de gestion pour leurs pêches marines étaient plus nombreux que ceux qui l'avaient fait pour les pêches continentales.

92. Les catégories de mesures de gestion visant les pêches marines indiquées le plus fréquemment par les Membres déclarants, pendant la période allant de 2002 à 2010, étaient notamment les suivantes: 1) interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices, 2) favoriser la participation des parties prenantes à la prise de décisions en matière de gestion et 3) assurer la protection des espèces menacées. Suite à l'ajout d'autres catégories de mesures de gestion au questionnaire de 2001, puis à celui de 2015, 1) l'interdiction de méthodes et pratiques de pêche destructrices est restée la catégorie indiquée en priorité (2015 et 2020), suivie par 2) la prise en compte des droits et intérêts des artisans pêcheurs (2011 et 2015) et les mesures portant sur la capacité de pêche, y compris les conditions économiques dans lesquelles opère le secteur (2013).

93. S'agissant de la gestion de la pêche, des tendances positives ont pu être observées au cours de ces dernières années. Le pourcentage de Membres ayant déclaré avoir commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches a été en constante augmentation au cours de la dernière décennie, passant de 69 pour cent (2011) à 81 pour cent (2020), et ils ont été de plus en plus nombreux

---

<sup>35</sup> Le Code contient des principes et des normes applicables à la conservation, à l'aménagement et au développement de toutes les pêcheries (article 1.3).



à avoir poursuivi les objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance définis, recensé les principaux problèmes à traiter au moyen de mesures de gestion et mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation. Au cours de la même période, le nombre de pays membres ayant indiqué avoir défini des points de référence cibles pour les stocks a lui aussi progressé, passant de 56 pour cent en 2010 à 69 pour cent en 2020.

### **C. Opérations de pêche**

94. Au cours des deux dernières décennies, malgré quelques variations, les Membres ont été toujours plus nombreux à indiquer les principales mesures prises aux fins du contrôle des opérations de pêche conduites par des navires battant leur pavillon à l'intérieur et à l'extérieur de leur ZEE respective; ainsi, ces dernières années, plus de 90 pour cent des Membres ont déclaré avoir mis en place des mesures à cet effet. La tendance est particulièrement notable en ce qui concerne le contrôle des opérations de pêche menées dans des eaux ne relevant pas des juridictions nationales: en effet, le pourcentage de Membres ayant indiqué avoir mis en place des mesures pour faire en sorte que les activités de pêche de leurs navires soient déclarées, surveillées et conduites de manière responsable, est passé de 35 pour cent en 2000 à 93 pour cent en 2018 et en 2020. S'agissant des opérations de pêche conduites au-delà des ZEE, les principales mesures à avoir été déclarées de manière systématique au cours des 10 dernières années sont les autorisations de pêche obligatoires, les mesures renforcées de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que les journaux de bord et les systèmes de notification obligatoires.

95. On constate une nette augmentation, au fil des ans, du nombre de Membres déclarant mettre en œuvre des systèmes SSN propres à assurer la surveillance partielle ou totale des navires battant leur pavillon qui opèrent à l'intérieur et à l'extérieur de leur ZEE respective. Alors qu'en 2000, seulement 25 pour cent des Membres déclarants avaient mis en place des systèmes SSN pour la surveillance de leurs navires, ce pourcentage a rapidement augmenté, atteignant 70 pour cent en 2008. La progression s'est poursuivie et, en 2020, la mise en œuvre totale ou partielle de systèmes SSN était déclarée par 18 pour cent et 59 pour cent des Membres, respectivement. Un nombre croissant de pays ont indiqué que, bien que n'ayant pas pleinement mis en place de tels systèmes, ils exigeaient néanmoins des navires étrangers opérant dans leur ZEE respective qu'ils soient pourvus de l'équipement nécessaire et qu'ils rendent compte à d'autres centres de surveillance. En 2020, il en était ainsi pour 30 pour cent des pays déclarants, tous d'Afrique et du Proche-Orient.

### **D. Développement de l'aquaculture**

96. L'aquaculture joue un rôle croissant dans la fourniture de poisson destiné à la consommation humaine et contribue de plus en plus à réduire la pression exercée sur les pêches de capture. De 2011 à 2020, plus de 95 pour cent des Membres ont indiqué que l'aquaculture était pratiquée dans leur pays. Face à la croissance rapide du secteur, les cadres politiques, juridiques et institutionnels nécessaires au développement d'une aquaculture responsable avaient dû être renforcés. Toutefois, au cours des 10 dernières années, parmi les Membres qui ont déclaré avoir mis en place des cadres politiques, juridiques ou institutionnels complets, propres à favoriser le développement de l'aquaculture, la proportion en ce qui concerne les cadres politiques était d'un peu moins de la moitié des Membres (entre 42 et 50 pour cent, selon les années), d'environ 40 pour cent concernant les cadres juridiques (de 36 à 47 pour cent, selon les années) et de moins de la moitié des Membres pour ce qui est des cadres institutionnels (pourcentage oscillant entre 40 et 50 pour cent). Pour la majorité des autres Membres, la mise en place de cadres politiques, juridiques et institutionnels n'avait été que partielle et pour moins d'un cinquième des déclarants ces dispositifs étaient inexistantes ou largement insuffisants.

97. Le Code encourage les Membres à promouvoir des pratiques aquacoles responsables. Le nombre de Membres ayant indiqué que les organismes gouvernementaux avaient adopté des codes ou des instruments dans ce sens avait légèrement augmenté, passant de 51 pour cent (2002) et 36 pour cent (2004) à un maximum de 85 pour cent en 2015, pour se stabiliser depuis autour de 70 pour cent. Une progression a aussi été observée, au cours des 20 dernières années, en ce qui concerne le secteur privé: 1) au niveau des producteurs, le pourcentage des Membres indiquant avoir adopté des codes ou

des instruments est passé d'environ 30 pour cent en 2002 à 65 pour cent en 2020; 2) au niveau des fournisseurs, la proportion est passée de 17 pour cent en 2002 à 44 pour cent en 2020; et 3) au niveau des fabricants, la proportion qui était inférieure à 20 pour cent entre 2002 (18 pour cent) et 2006 (13 pour cent), a atteint 43 pour cent en 2020.

### **E. Intégration de la pêche dans la gestion des zones côtières**

98. Parmi les Membres qui ont indiqué avoir une façade maritime (entre 88 et 95 pour cent des déclarants pendant la période allant de 2011 à 2020), aucune progression n'a été observée en ce qui concerne l'élaboration de cadres politiques, juridiques et institutionnels exhaustifs, propres à favoriser une gestion intégrée des zones côtières. Il est intéressant de noter que le pourcentage des Membres qui déclaraient avoir mis en place des cadres de ce type a diminué au cours des 10 dernières années, passant de 40 pour cent en 2011 à 21 pour cent en 2020 pour ce qui est des cadres politiques, de 31 pour cent en 2011 à 20 pour cent en 2020 en ce qui concerne les cadres juridiques, et de 26 pour cent, 31 pour cent et 32 pour cent dans les années 2011, 2013 et 2015, respectivement, à 21 pour cent en 2020, s'agissant des cadres institutionnels.

99. Depuis l'adoption du Code, globalement aucune variation n'a été observée quant aux principaux types de conflits entre la pêche et d'autres activités conduites dans les zones côtières. Les cas de conflit les plus souvent signalés par les Membres demeurent les désaccords entre les acteurs de la pêche côtière et ceux de la pêche industrielle (2000, 2002, 2004, 2006, 2013 et 2018) et les différends relatifs aux engins de pêche (2010, 2011, 2015, 2018 et 2020). Pendant la période allant de 2000 à 2020, les autres cas indiqués en priorité étaient les conflits entre la pêche et les activités d'extraction minière, et entre la pêche et les activités récréatives.

### **F. Pratiques après capture et commerce**

100. Le pourcentage de Membres ayant déclaré disposer, d'une manière générale, d'un système complet et efficace d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire du poisson et des produits de la pêche a progressé au cours des deux dernières décennies. S'agissant des Membres qui indiquaient n'avoir mis en place aucun système de ce type, le pourcentage qui était de 42 pour cent en 2000, a fortement diminué au cours des années suivantes, pour tomber à 8 pour cent en 2020. Les variations qui se dégagent des déclarations recueillies d'un questionnaire à l'autre, peuvent être difficiles à expliquer et pourraient découler d'une mauvaise compréhension de ce que représente un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité du poisson et des produits de la pêche, mais l'on peut néanmoins en conclure que ces systèmes tendent à développer, ce qui souligne l'importance des normes de sécurité sanitaire et de qualité aux fins du commerce international du poisson et des produits de la pêche.

101. La réduction des pertes après capture et la commercialisation du poisson issu de la pêche illicite ont été considérées au fil des ans comme des questions de grande importance par la plupart des déclarants, suivies des mesures visant à mieux utiliser les captures accessoires et à mettre fin à la transformation des ressources halieutiques capturées illégalement (tableaux 35, 36 et 38). Depuis 2000, un nombre croissant de Membres ont indiqué avoir pris des mesures pour remédier au problème des pertes après capture et du gaspillage: les mesures les plus fréquemment citées depuis 2011 étant l'adoption de règlements relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et le renforcement du suivi, des contrôles et des inspections (tableau 35). Au cours des deux dernières décennies, les Membres déclarants ont pris davantage de mesures visant à mettre fin à la transformation et au commerce de ressources halieutiques capturées illégalement, la mesure citée le plus souvent étant l'intensification des contrôles et des inspections, suivie du renforcement des contrôles douaniers et frontaliers et de la mise en œuvre de systèmes de traçabilité des produits.

### G. Recherche halieutique

102. Si l'on considère l'ensemble des 20 dernières années, malgré quelques variations d'une année sur l'autre, aucune tendance marquée ne se dégage concernant le pourcentage de stocks ayant une importance pour la pêche au niveau national pour lesquels les Membres ont déclaré détenir des estimations fiables quant à leur état. Les Membres ont indiqué qu'en moyenne, les stocks pour lesquels des estimations étaient disponibles représentaient de manière constante un peu moins de la moitié des stocks nationaux clés, sur l'ensemble de la période, à l'exception des années 2002 et 2010 où la proportion avait atteint 64 pour cent. Toutefois, sur la période, on observait des écarts importants, en pourcentage, entre les différentes régions du monde.

103. Les principales lacunes dans les données nécessaires à la gestion des ressources halieutiques sont restées plus ou moins constantes au cours des 10 dernières années. En moyenne, pendant la période allant de 2011 à 2020, les Membres ont indiqué en premier lieu les lacunes dans les données relatives à l'état des stocks, suivies de celles concernant les écosystèmes, la pêche INDNR et/ou le suivi, le contrôle et la surveillance, les captures et l'effort de pêche.

### H. Instruments internationaux dans le contexte du Code

104. Le Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) de 1999 s'attache à la question de l'excédent de capacité de pêche qui, entre autres, contribue considérablement à la surpêche, à la dégradation des ressources halieutiques marines et à l'affaiblissement du potentiel de production alimentaire, tout en engendrant des pertes importantes sur le plan économique. Le pourcentage des Membres déclarant avoir procédé à des évaluations de la capacité de pêche a augmenté au cours des deux dernières décennies, passant de 9 pour cent en 2002 à 25 pour cent en 2020. En 2020, 50 pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré un plan d'action national pour la gestion des capacités de pêche (PAN-Capacités) et ils étaient 36 pour cent à prévoir de le faire. Il est intéressant de noter que le pourcentage des Membres déclarants pour lesquels la surcapacité de pêche représentait un problème avait diminué, passant de 64 pour cent en 2011 et 74 pour cent en 2013 à 52 pour cent en 2020. Parmi les mesures visant à éviter que le phénomène de la surcapacité ne s'amplifie, celles qui figuraient constamment en première place dans tous les questionnaires depuis 2011, étaient le durcissement de l'accès et le gel du nombre de navires/licences.

105. Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) de 1999 insiste sur la nécessité d'une gestion plus durable au vu du déclin des stocks de nombreuses espèces de requins exploitées. Le pourcentage des Membres déclarant des captures de requins dans le cadre d'une pêche ciblée ou du fait de captures accessoires a reculé, passant de 78 pour cent en 2010 à 46 pour cent en 2020. Ceux d'entre eux qui avaient procédé à des évaluations des stocks de requins afin de déterminer la nécessité d'un plan de gestion étaient de plus en plus nombreux: de 22 pour cent en 2000 à 77 pour cent en 2020. En 2020, 63 pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré un PAN-Requins.

106. Le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer) de 1999 vise à réduire les taux élevés de mortalité des oiseaux de mer qui suivent les navires de pêche. Depuis 2011, entre 78 et 87 pour cent des Membres ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et/ou au filet maillant étaient pratiquées dans les eaux relevant de leur juridiction. Le pourcentage de ceux d'entre eux qui ont procédé à une évaluation de ces pêches est passé de 7 pour cent en 2000 à 80 pour cent en 2011, avant de reculer à 36 pour cent en 2013. Il s'est stabilisé depuis 2015, se situant entre 46 et 49 pour cent des Membres. Le pourcentage d'évaluations ayant permis de conclure à la nécessité d'un PAN-Oiseaux de mer a également augmenté pendant la période allant de 2002 à 2011, pour se stabiliser depuis entre 60 et 70 pour cent. En 2020, 64 pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré un PAN-Oiseaux de mer.

107. Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) a été adopté en 2001. En 2020, 67 pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré un PAN-INDNR. Les principales mesures mises en place pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR étaient les suivantes: le renforcement des cadres juridiques, le renforcement des contrôles par l'État côtier et des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance,

le renforcement des mesures de contrôle de l'État du port, la collaboration bilatérale et régionale et l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAN-INDNR.

108. En septembre 2020, 167 Membres ainsi que l'Union européenne avaient ratifié ou accepté la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ou y avaient adhéré. Quarante et un Membres et l'UE sont devenus parties à l'Accord d'application. En 2020, 66 Membres et l'UE avaient ratifié ou accepté l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, ou y avaient adhéré, 22 Membres étant devenus parties à l'Accord en 2016, l'année de son entrée en vigueur. Des divers instruments internationaux contraignants relatifs au Code, cet accord, qui réunit actuellement 67 Parties, est celui dont le taux d'adhésion est le plus élevé. En 2018 et en 2020, les Membres ont indiqué pour chacun des trois instruments un degré moyen d'application en ce qui concerne les politiques, la législation, le cadre institutionnel et les opérations.

### **I. Obstacles à surmonter et solutions proposées**

109. Depuis 2010, près de 90 pour cent des Membres déclarent avoir rencontré des difficultés dans l'application du Code au cours des 10 années précédentes. Les principaux obstacles dont ils font état et dont l'importance est grandissante depuis 2010, sont liés au manque de budget et de ressources humaines. Dans les 10 dernières années, à ces obstacles se sont ajoutées des difficultés liées aux lacunes que présentaient les cadres politiques et/ou juridiques et à celles qui existaient dans les domaines de la recherche scientifique, des statistiques et de l'accès aux informations. D'autres obstacles importants étaient également indiqués, en particulier des dispositifs insuffisants pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches, la faiblesse des structures institutionnelles, le manque de sensibilisation et d'information au sujet du Code, ce dernier obstacle tendant à perdre en importance: en effet, en 2001, il était indiqué par 40 pour cent des Membres, contre 18 pour cent seulement en 2020.

110. Parmi les solutions indiquées par les Membres pour surmonter les obstacles qui entravaient la mise en application du Code, l'accès à des moyens budgétaires accrus avait progressé, passant de 44 pour cent en 2011 à 67 pour cent en 2020, devenant ainsi la solution la plus préconisée. Elle était suivie de l'accès à davantage de ressources humaines, indiqué de manière constante par une proportion de Membres allant de 29 à 38 pour cent. S'agissant du renforcement de la formation et de la sensibilisation, qui était la principale solution préconisée par les Membres il y a 10 ans (56 pour cent en 2010), en 2020 la proportion est tombée à 35 pour cent. Au cours des 10 dernières années, la solution consistant à améliorer la recherche scientifique, les statistiques et l'accès aux informations a été proposée par 28 à 37 pour cent des Membres, alors que celle d'une harmonisation des cadres politiques et/ou juridiques a légèrement reculé, passant de 40 à 26 pour cent. Le renforcement des structures institutionnelles, préconisé par 42 pour cent des Membres en 2011, figurait en bonne place, mais des variations se sont produites d'un questionnaire à l'autre et aujourd'hui cette solution n'est proposée que par 21 pour cent d'entre eux. Les solutions visant à renforcer les capacités et le rôle des principales parties prenantes et à améliorer les dispositifs pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches ont été proposées par environ 20 pour cent des Membres au cours des cinq dernières années.